RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DOUANES & DROITS INDIRECTS

Service de la douane française auprès de l'ambassade de France au Brésil

Janvier 2023

CONSULTA

Qu'est-ce que la CONSULTA ?

La consulta permet à une entreprise d'obtenir, auprès de la Receita Federal (RFB), une décision de classement concernant l'espèce tarifaire des marchandises qu'elle souhaite importer ou exporter. Grâce à cette décision, l'entreprise peut connaître à l'avance le taux des droits et taxes à acquitter ainsi que le traitement administratif lié à la marchandise.

Gratuite, la consulta est valable sans limite de temps. Elle n'est pas rétro-active.

Attention : Il n'est possible d'enregistrer qu'un seul produit par processus.

Comment établir votre demande de CONSULTA en ligne ?

C'est la Coordination Générale de la Fiscalité – Coordenação-Geral de Tributação (Cosit) – qui se charge des consultations.

Pour accéder au service en ligne de la CONSULTA, vous devez d'abord créer un compte d'accès au Portal e-CAC, puis effectuer votre demande via le Portal e-CAC.

Désormais, il n'est plus nécessaire de présenter son dossier auprès d'une unité de la Receita Federal, tout se fait en ligne.

Les suites données à votre demande

Le processus de CONSULTA débouche soit sur une « **Solução de Consulta** », c'est à dire une décision de classement concernant l'espèce tarifaire des marchandises ou sur un « **Despacho Decisorio** » lorsqu'aucun classement concernant l'espèce tarifaire des marchandises ne peut être délivré. Le temps d'émission moyen est aujourd'hui de 150 jours.

La CONSULTA est délivrée par une seule instance. Il n'est pas possible de faire appel ou de demander un réexamen de la décision finale, sauf en cas de divergences de conclusions entre des résultats de CONSULTA concernant la même marchandise.

Quelles sont les implications d'une CONSULTA ?

A partir de sa publication officielle, la « Solution de la CONSULTA » a un effet contraignant pour la RFB et pour l'entreprise. Elle peut également être utilisée par toute entreprise important ou exportant un produit similaire présentant les mêmes caractéristiques, qu'il soit ou non l'auteur de la consulta initiale.

Lorsque la CONSULTA débouche sur une décision de classement tarifaire avant le délai légal de recouvrement de l'impôt, aucune amende ou intérêt de retard n'est appliqué, et ce jusqu'au 30ème jour suivant la publication de la décision.

ATTENTION, la CONSULTA ne suspend pas le délai de paiement des taxes dues, avant ou après sa présentation, ni celui de la présentation de déclarations ou autres obligations.

Quelles informations sur la marchandise sont demandées ?

- Le nom (nom usuel, commercial, scientifique, technique) ;
- La marque enregistrée, le modèle, le type et le fabriquant ;
- La description de la marchandise ;
- La forme ou le format (liquide, en poudre, blocs, tubes…) ;
- Les dimensions et le poids liquide ;
- La présentation et le type d'emballage ;
- Les capacités en poids ou en volume ;
- Le ou les matériaux dont sont composés les biens et leurs pourcentages en poids ou en volume, ou leurs composants ;
- La fonction principale et secondaire ;
- Le principe et la description du fonctionnement ;
- L'application, usage ou emploi ;
- Le processus détaillé de l'obtention de la marchandise (étapes du processus industriel) ;
- Des photos nettes ;
- La classification adoptée et prévue, avec les critères correspondants utilisés ;
- Les catalogues techniques, les étiquettes, les brochures, les fiches de données de sécurité des produits chimiques, la littérature technique, les plans ou les dessins et les rapports d'expertise technique qui caractérisent le produit.

D'autres informations sont susceptibles d'être demandées en fonction de la marchandise, comme le degré d'alcool pour les boissons par exemple. Il peut aussi être demandé des échantillons de la marchandise.

- Pour plus d'informations :
  https://www.gov.br/pt-br/servicos/formalizar-consulta-sobre-interpretacao-da-legislacao-tributaria

- Les « Consultas » déjà émises par la RFB :
  http://normas.receita.fazenda.gov.br/sijut2consulta/consulta.action